

ACTO Nids guêpes & frelons foudroyant à 6 mètres

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 23/08/1993 ; Révision n°27 : 26/05/2025 ; Version n°28

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Nids guêpes & frelons foudroyant à 6 mètres

UFI : J9A0-G017-Q00Q-J326

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aérosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aérosol 1).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges (STOT SE 3).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

Contient : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 919-857-5 N° REACH : 01-2119463258-33 <i>Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques</i>	60 - 80	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066
N° CE : 471-480-0 N° CAS : 29118-24-9 N° REACH : 01-0000019758-54 <i>Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène</i>	20 - 30	GHS04 Wng Press. Gas (Liq.), H280
N° CE : 200-662-2 N° CAS : 67-64-1 N° INDEX : 606-001-00-8 N° REACH : 01-2119471330-49 <i>Acétone*</i>	5 - 8	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
N° CE : 204-696-9 N° CAS : 124-38-9 <i>Dioxyde de carbone*</i>	2 - 5	GHS04 Wng Press. Gas (Comp.), H280
N° CE : 200-076-7 N° CAS : 51-03-6	1 - 2	GHS07 GHS09 Wng

N° INDEX : 604-096-00-0 N° REACH : 01-2119537431-46 <i>Pipéronyl butoxyde</i>		Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066
N° CE : 231-711-6 N° CAS : 7696-12-0 N° INDEX : 607-727-00-8 <i>Tétraméthrine</i>	0,1 - 0,5	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 (ETA = 500 mg/kg p.c.) Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
N° CE : 227-813-5 N° CAS : 5989-27-5 N° INDEX : 601-096-00-2 N° REACH : 01-2119529223-47 <i>d-limonène</i>	0,1 - 0,5	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
N° CE : 247-431-2 N° CAS : 26046-85-5 <i>(1R)-trans-phénothrine</i>	0,1 - 0,5	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En cas de contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En cas de contact avec les yeux : Irritation des yeux.

En cas d'ingestion accidentelle : Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

En cas d'inhalation : Aucun dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Halogénures de carbonyle. Composés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues, et d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :

Acétone : VLEP 8 heures = 500 ppm et 1210 mg/m³ ; VLEP CT = 1000 ppm et 2420 mg/m³ ; TMP n°84 ; FT n°3.

Dioxyde de carbone : VLEP 8 heures = 5000 ppm et 9000 mg/m³ ; FT n°238.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection (norme EN 166).

Protection de la peau : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains : Porter des gants de protection (Caoutchouc nitrile (NBR) avec une perméation > 480 min et norme EN ISO 374). Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide.

Couleur : Incolore à légèrement jaune.

Odeur : Caractéristique.

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Point d'éclair : < 0°C (PA).

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (PA 40°C).

Densité relative : 0,8 (PA).

9.2. Autres informations :

% de composants inflammables : 68 %.

Teneur en COV : 94,2 % (835,0 g/L).

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Halogénures d'hydrogène. Composés halogénés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 3160 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 4951 mg/m³.

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène :

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 207000 ppm.

Acétone :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5800 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 20000 mg/kg p.c.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4570 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,9 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,3 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Pipéronyl butoxyde : Peut irriter les voies respiratoires.

Tétraméthrine : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mélange (aérosol) :

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (PA 40°C).

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Viscosité, cinématique : 0,8 mm²/s.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Toxicité poisson : CL50 > 1000 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 > 1000 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures > 1000 mg/L.

Toxicité chronique poisson : NOEC = 0,131 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC = 0,23 mg/L.

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène :

Toxicité poisson : CL50 = 117 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 > 160 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures = 170 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC = 170 mg/L.

Effet de serre : GWP (CO₂ = 1/100 ans) = 6.

Acétone :

Toxicité poisson : CL50 > 100 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 > 100 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures > 100 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité poisson : CL50 *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L.

Toxicité chronique poisson : NOEC *Pimephales promelas* = 0,18 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité poisson : CL50 = 0,0559 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 = 0,0046 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures > 5 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC = 0,00047 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques : Facilement biodégradable ; Biodégradation = 80 %.

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène : Difficilement biodégradable.

Acétone : Facilement biodégradable.

Dioxyde de carbone : Rapidement dégradable.

Pipéronyl butoxyde : Non biodégradable.

Tétraméthrine : Rapidement dégradable.

d-limonène : Rapidement dégradable.

(1R)-trans-phénothrine : Non rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques : Log Kow = 5 - 6,7.

(1R)-trans-phénothrine : Log Kow = 6,8.

12.4. Mobilité dans le sol :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques : Tension superficielle = 0,0237 mN/m à 25°C.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1950.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : AÉROSOLS inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (tétraméthrine, (1R)-trans-phénothrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : 5F ; Etiquette : 2.1 ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code de restriction en tunnels : D.

IMDG : FS : F-D,S-U ; EQ : E0.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Tétraméthrine	7696-12-0	0,43	18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,81	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,10	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP Libellé

66 Rhinites et asthmes professionnels.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4321+4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.